



André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
La Croix Blanche
Route de Dorat
63300 THIERS

Le 27 février 2012

Monsieur Luc LAUNAY
Directeur Académique des Services de
l'Éducation nationale
Cité Administrative
Rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

*Objet : mesures de carte scolaire –
Projet de fermeture d'une classe de l'école de Saint-Anthème
Nos références : JB475/4465*

Monsieur le Directeur Académique,

Le 3 février dernier, vous avez présenté en Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2012-2013 dans le département du Puy-de-Dôme. Cette fois encore, les décisions prises sont sans lien avec les besoins des élèves et des territoires.

J'ai notamment constaté le projet de fermeture d'une classe de l'école de Saint-Anthème, contre lequel les parents d'élèves de la commune et les élus locaux ont engagé différentes actions, demandant le maintien de cette classe pour la rentrée prochaine.

En effet, cette école de montagne connaît depuis plusieurs années une progression de ses effectifs, avec 101 élèves en 2011, et 5 classes.

La baisse de prévision d'effectifs de seulement trois élèves est avancée comme justificatif de fermeture d'une classe. De fait, une telle décision reviendrait à supprimer une des deux classes de maternelle, portant à 33 le nombre d'élèves dans une seule classe enfantine !

Depuis 4 ans, les élus municipaux ont aussi fait le choix de rénover au mieux leur école, avec près de 600 000 euros d'investissements, la création de deux classes enfantines en rez-de-chaussée, équipées en mobilier pour les moins de 6 ans, avec une salle de repos spécifique.

C'est bien la qualité de l'accueil et des conditions d'enseignement de cette école rurale qui seraient remises en cause, d'autant plus que les élèves de moins de 6 ans ne peuvent être regroupés à l'étage avec une autre division.

Par ailleurs, cette décision brutale contrevient aux dispositions de la circulaire n°2011-237 du 30 décembre 2011 concernant les écoles situées en zone de montagne.

Comme le rappelle l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), cette circulaire ministérielle prévoit qu'en amont des consultations d'instances réglementaires, les inspecteurs

d'académie et de circonscription du premier degré doivent réunir les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, les parents d'élèves et les enseignants.

Elle affirme « *la nécessité de promouvoir une politique de maintien, d'amélioration et de développement de l'accessibilité et de la qualité des services publics dans les zones rurales* » et « *d'identifier les écoles ou réseaux qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation et d'allocation de moyens au regard de leurs caractéristiques montagnardes* ».

Cette circulaire précise notamment que les inspections académiques, avant l'établissement de la carte scolaire, doivent « *identifier les écoles et réseaux de montagne* » et réaliser avant toute décision des « *études d'impact afin d'éviter les effets de seuil et de limiter les incertitudes liées aux fluctuations démographiques ... en appréciant l'évolution des effectifs sur le moyen terme (études prospectives de 2 ou 3 ans) afin de parvenir à une stabilisation des structures scolaires* ».

Elle précise également « *que l'étude des mesures de carte scolaire doit combiner les prévisions d'effectifs avec d'autres critères comme la situation d'isolement des équipements scolaires considérés, en particulier au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transports (aléas climatiques, déclivité), et plus généralement les conditions de scolarisation des enfants* ».

Ces préconisations n'ont pas été prises en compte avant les annonces de la carte scolaire, le 3 février dernier.

Sur ce constat, j'appuie sans réserve les actions menées par les parents d'élèves, les habitants et les élus locaux, pour que soit revue le plus rapidement la proposition de fermeture de cette classe.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur le fait que le non respect de cette circulaire ouvre la voie à une multiplication des contentieux devant le tribunal administratif.

En conséquence, il apparaît indispensable de revoir les mesures de carte scolaire de la rentrée 2012 pour toutes les écoles situées en zone montagne.

Je ne manquerai pas de vous faire part des initiatives qui pourraient être conduites collectivement avec les habitants et les élus locaux en ce sens.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE